

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/32

Objet : 32 - Signature de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 14 décembre 2025

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec - LA COMPAGNIE REMUE MENAGE - 50 avenue Sémard - 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 13 255,02 € TTC (acompte de 30% à signature du contrat) dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 14 décembre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250226-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Publication : 26/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

